

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 012-7498/19/BM

#### ■ Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. pour les communes de Lançon-Provence, Cornillon-Confoux, La Barben, Lambesc, Aurons et Salon-de-Provence MET 19/13807/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leurs participations.

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), les opérations suivantes sont proposées :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste périmétrale – « Coteaux des Oiseaux – propriété La Jasse » - sur environ 1 230 mètres linéaires – massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - communes de Lançon-Provence et de Cornillon-Confoux, pour un coût estimé à 5 500 euros H.T ;
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « LA 206 » sur environ 3 100 mètres linéaires – massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence -commune de Lançon-Provence pour un coût estimé à 5 500 euros H.T ;

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « RO 217 » sur environ 4 497 mètres linéaires – massif des Quatre Termes - communes de La Barben et de Lambesc pour un coût estimé à 5 500 euros H.T ;

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « RO 101 » sur environ 8 536 mètres linéaires – massif des Roques - communes d'Aurons et de Salon-de-Provence pour un coût estimé à 5 500 euros H.T.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
ETAT « dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional »	80%	17 600,00 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	4 400,00 euros
TOTAL HT	100 %	22 000,00 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder, sur le Territoire du Pays Salonais, à la poursuite des aménagements en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la réalisation de formalités administratives pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. sur la piste périmétrale « Coteaux des Oiseaux – propriété La Jasse » sur environ 1 230 mètres linaires – commune de Lançon-Provence et Cornillon-Confoux, sur la piste dite « LA 206 » sur environ 3 100 mètres linéaires – commune de Lançon-Provence, sur la piste dite « RO 217 » sur environ 4 497 mètres linéaires – communes de La Barben et de Lambesc, et sur la piste dite « RO 101 » sur environ 8 536 mètres linéaires – communes d'Aurons et de Salon-de-Provence.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence. Opération : 2017300800 – Comptes : 2031 et : 2312 - Fonction : 76 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

La recette sera constatée au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Chapitre 13 - Compte 1321 – Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA